

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-045 – OBJET : VALIDATION D'UN DEVIS DE PRESTATION PHOTOBOOTH  
POUR LE FESTIVAL DES LUDOFOLIES LE 30 MAI 2026**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de contribuer à l'animation du festival des Ludofolies le samedi 30 mai 2026 porté par le centre social Coli'Brie et de l'inscrire dans la programmation culturelle itinérante du territoire,

**Considérant** le devis d'un montant TTC de 500 euros proposé par Maatoug / Le Cadre Magique pour une prestation d'animation d'un photobooth le samedi 30 mai 2026,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

D'accepter et de signer le devis d'un montant TTC de 500 euros proposé par Maatoug / Le Cadre Magique pour une prestation d'animation d'un photobooth le samedi 30 mai 2026.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE TROIS :**

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 25 mars 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 26 mars 2026

077-247700701-20260326-C202604510-AR

Publié le 26 mars 2026